Relation bancaire

Auto-certification ayant pour but de confirmer la Résidence fiscale de l'Ayant droit économique (personne physique)

aux fins d'Echange automatique de renseignements (EAR) et du Crypto Asset Reporting Framework (CARF)

La Norme Commune de Déclaration (CRS) et le Crypto Asset Reporting Framework (CARF) de l'OCDE, ainsi que les réglementations suisses applicables, astreignent UBS Switzerland AG («UBS») à obtenir et déclarer (si applicable) certains renseignements d'un titulaire du compte et de ses comptes financiers (selon CRS) ainsi que ses transactions avec des Crypto-actifs concernés[1] (selon CARF), le cas échéant.

Instructions

- Veuillez remplir ce formulaire si vous êtes un ayant droit économique[2] d'un compte dont le titulaire est un individu (une personne physique) ou si vous êtes un ayant droit économique d'un compte dont le titulaire est une entité et si l'entité agissant en qualité de fiduciaire («disregarded entity»).
- Ce formulaire ne peut pas être utilisé pour les entités en qualité d'ayant droit économique. Veuillez soumettre à la place le formulaire EAR/CARF/FATCA «Auto-certification ayant pour but de confirmer la Résidence fiscale et la Classification de l'Ayant droit économique (entité)».
- Ce formulaire ne peut pas être utilisé pour les personnes détenant le contrôle d'une entité. Veuillez soumettre à la place le formulaire «Auto-certification ayant pour but de confirmer la Résidence fiscale de la Personne détenant le contrôle d'une entité (personne physique)».
- UBS ne fournit pas de conseils juridiques ou fiscaux. Si vous avez des questions sur la manière de remplir ce formulaire ou sur la détermination de votre (vos) résidence(s) fiscale(s), veuillez contacter votre conseiller juridique ou fiscal ou les autorités fiscales compétentes. Vous pouvez également trouver plus d'informations sur le portail de l'Échange Automatique de Renseignements de l'OCDE et sur www.ubs.com/aei-ch (où vous pouvez également trouver un lien vers le portail de l'OCDE).

Titulaire du compte[3]

Entité / Nom, Prénom (ci-après le Client)

Ayant droit économique

Remarque: Un formulaire distinct doit être complété par chaque ayant droit économique

Nom

Prénom

Date de naissance

Résidence(s) fiscale(s)
La détermination de la résidence fiscale d'une personne dépend de la législation fiscale de chaque juridiction concernée. La législation fiscale interne de chaque juridiction concernée définit les circonstances selon lesquelles un particulier (une personne physique) doit être considéré comme résident fiscal et en conséquence assujetti à toutes les obligations fiscales correspondantes. En général, un particulier (personne physique) doit être considéré comme résident fiscal de toute juridiction dans laquelle il est assujetti à l'impôt du fait de son domicile, de sa résidence ou d'autres critères similaires. Toutes les résidences fiscales doivent être répertoriées, y compris celles qui ne sont pas prises en compte en vertu des règles de départage des conventions de double imposition[4].

Veuillez fournir les renseignements ci-dessous afin de confirmer toutes les résidences fiscales et Numéros d'Identification Fiscale (NIF) applicables de l'ayant droit économique.

Précisez chaque juridiction séparément ci-dessous, en indiquant le nom complet de la juridiction (les abréviations ne sont pas acceptées). En plus, veuillez fournir le(s) NIF correspondant(s).

Résidence fiscale

NIF[5]

Si vous n'avez pas fourni de NIF, veuillez indiquer la raison:

☐ La juridiction de résidence aux fins fiscales est la Suisse **ou** n'attribue pas de NIF à ses résidents (65144).

☐ Ne peut fournir le NIF pour toute autre raison (66153). Veuillez préciser (obligatoire):

0101651440201060601202601041

Résidence fiscale **NIF[5]**

Si vous n'avez pas fourni de NIF, veuillez indiquer la raison:

☐ La juridiction de résidence aux fins fiscales est la Suisse **ou** n'attribue pas de NIF à ses résidents (65144).

☐ Ne peut fournir le NIF pour toute autre raison (66153). Veuillez préciser (obligatoire):

Résidence fiscale **NIF[5]**

Si vous n'avez pas fourni de NIF, veuillez indiquer la raison:

☐ La juridiction de résidence aux fins fiscales est la Suisse **ou** n'attribue pas de NIF à ses résidents (65144).

☐ Ne peut fournir le NIF pour toute autre raison (66153). Veuillez préciser (obligatoire):

Approbation et confirmation

1. Si l'ayant droit économique a déclaré une seule résidence fiscale ci-dessus, qu'il a acquise dans le cadre d'un programme de Citoyenneté par Investissement (CBI) ou de Résidence par Investissement (RBI) dans une juridiction répertoriée sur www.ubs.com/aei-ch, il confirme qu'il s'agit bien de sa seule résidence fiscale, après avoir pris en compte:
   - S'il a des droits de résidence dans d'autres juridictions,
   - Sa présence physique de plus de 90 jours dans d'autres juridictions au cours de l'année précédente, et/ou
   - Toute déclaration de revenus personnels qu'il a déposée au cours de l'année précédente dans d'autres juridictions.

2. Si une adresse de résidence de l'ayant droit économique ne se trouve pas dans la/les même(s) juridiction(s) que la/les résidence(s) fiscale(s) tel qu'indiquée(s) ci-dessus, cette situation est due à son statut de diplomate, d'étudiant, d'enseignant, de stagiaire, interne ou autre (préciser: _____)
   UBS peut s'appuyer sur d'autres documents fournis afin d'établir la preuve de ce statut (p. ex.: copie d'un passeport diplomatique ou visa correspondant).

3. Si la juridiction de résidence indiquée dans un passeport ou autre document d'identification de l'ayant droit économique fourni ne correspond pas aux juridictions de résidence fiscale listées ci-dessus, il confirme que la juridiction de résidence indiquée dans le passeport ou autre document d'identification est obsolète et ne reflète donc plus avec précision sa juridiction de résidence, ou qu'elle n'est pas exacte pour une autre raison, autre que l'une des raisons citées ci-dessus (préciser: _____)

4. Les renseignements pertinents donnés dans d'autres documents détenus par UBS, y compris notamment l'adresse de résidence font partie intégrante de cette auto-certification.

5. L'ayant droit économique n'a de résidence fiscale que dans la/les juridiction(s) indiquée(s) ci-dessus, et dans aucune autre juridiction.

6. En cas de résidence(s) fiscale(s) indiquée(s) ci-dessus se situant en dehors de la Suisse, les renseignements donnés dans le présent formulaire et les renseignements concernant cette relation bancaire détenus par UBS (y compris le solde ou la valeur du compte et le montant total de tout paiement de dividendes, intérêts, autres revenus et produits bruts versés ou crédités sur le compte) et les transactions avec des Crypto-actifs concernés, le cas échéant, pourront être déclarés par UBS à l'Administration fédérale des contributions.

7. L'Administration fédérale des contributions échangera ensuite ces informations avec les autorités fiscales des juridiction(s) que l'ayant droit économique a mentionné(s) ci-dessus en tant que résidence(s) fiscale(s), si ces juridictions ont conclu un accord d'échange des informations sur les comptes financiers et/ou les transactions avec des Crypto-actifs concernés. Une liste de ces accords peut être consultée sur: www.ubs.com/aei-ch.

8. Le Client s'engage à informer UBS sous 30 jours de toute modification des renseignements donnés dans le présent formulaire ainsi que dans l'ensemble des documents associés, y compris tout changement à venir d'adresse de résidence ou juridiction de résidence fiscale de l'ayant droit économique. Jusqu'à réception de ces informations, UBS s'en tiendra à la véracité des informations ici fournies.

0101651440201060601202602048

Déclaration et Signature(s)

En signant ce formulaire, le Client et l'ayant droit économique certifient de bonne foi que toutes les déclarations et confirmations qu'il contient sont, à leur connaissance, exactes, véridiques et complètes.

Lieu	Date	Signature de l'Ayant droit économique

Lieu	Date	Signature(s) du Client

Selon l'article 35 de la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR) fournir intentionnellement des informations fausses ou négliger d'informer des modifications concernant les informations contenues ci-dessus peut être soumis à une amende.

[1] Un «Crypto-actif concerné» est généralement une représentation numérique de valeur qui repose sur un registre distribué sécurisé par cryptographie (par exemple, la blockchain) pour valider et sécuriser les transactions.

[2] Le terme «Ayant droit économique» selon le CRS / le CARF comprend la personne physique qui – d'un point de vue économique possède au final les actifs déposés à la banque et est documentée sur le formulaire A selon le CDB suisse.

[3] Les termes au singulier incluent le pluriel, ceux au masculin englobent le féminin.

[4] En général, le seul fait qu'un particulier reçoive des revenus de sources ou capitaux situés au sein d'une juridiction particulière (p. ex. en raison d'une propriété foncière, d'un emploi ou d'un investissements dans un partenariat) n'est pas suffisant pour être qualifié de résident fiscal auprès de cette juridiction aux fins de l'EAR. Dans les cas où un individu est résident fiscal dans plus d'une juridiction selon les lois fiscales nationales applicables et qu'il existe une convention de double imposition entre ces juridictions, les règles de départage peuvent résoudre ce cas de double résidence aux fins de l'impôt sur le revenu. Cependant, elles ne doivent pas être prises en compte pour déterminer la résidence fiscale d'une personne aux fins de l'EAR et du CARF pour lesquels toutes les juridictions où une personne est résidente selon les lois fiscales nationales doivent être listées sur ce formulaire.

[5] L'abréviation NIF désigne votre numéro d'identification fiscale ou, si vous n'avez pas de NIF, un équivalent fonctionnel. Le NIF est une combinaison unique de lettres et/ou de chiffres, attribuée par une juridiction à une personne physique ou à une entité aux fins de l'administration des lois fiscales de cette juridiction. Certaines juridictions n'attribuent pas de NIF. Cependant, ces juridictions utilisent souvent un autre numéro de haute intégrité avec un niveau d'identification équivalent (un «équivalent fonctionnel»). Des exemples de ce type de numéro incluent, pour les individus, un numéro de sécurité sociale/assurance, un numéro/code d'identification personnelle/citoyenne/de service, et un numéro d'enregistrement de résident.

Partie réservée à la banque Signature(s) vérifiée(s)/Signé en ma présence

UO-Réf. Visa

0101651440201060601202603045

Informations importantes relatives à l'échange automatique de renseignements concernant les clients avec relation bancaire en Suisse

Ce document est destiné à vous informer comme stipulé en vertu des Articles 14 et 14a de la Loi fédérale suisse sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR).

Comment fonctionnent le CRS et le CARF?
UBS Switzerland AG (UBS) est une institution financière suisse déclarante et un prestataire de services de Crypto-actifs concernés en Suisse conformément à la LEAR, qui constitue la base légale de mise en œuvre de la Norme Commune de Déclaration (CRS) et du Crypto Asset Reporting Framework (CARF) de l'OCDE en Suisse.

Les règles applicables exigent que UBS:
- Identifie les clients détenant des comptes financiers (appelés «titulaires de comptes») et qui sont des personnes déclarables et/ou qui ont une ou plusieurs personnes détenant le contrôle qui sont des personnes déclarables, et les déclare à l'Administration Fédérale des Contributions (AFC), y compris les informations sur leur compte financier (selon le CRS), et
- Identifie les clients qui effectuent des transactions avec des Crypto-actifs concernés (appelés «utilisateurs») et qui sont des personnes déclarables et/ou qui ont une ou plusieurs personnes détenant le contrôle qui sont des personnes déclarables, et les déclare à l'AFC, y compris les informations sur leurs transactions avec des Crypto-actifs concernés (selon le CARF).

Le CRS s'applique à la fois aux comptes détenus par des personnes physiques ainsi que aux comptes détenus par des entités. Si un compte est détenu par une personne physique ou une entité qui n'est pas une institution financière en qualité de fiduciaire au nom ou pour le compte d'un tiers, ce tiers ou ayant droit économique est considéré comme le titulaire du compte aux fins du CRS. De même, ce tiers ou ayant droit économique est considéré comme l'utilisateur aux fins du CARF, si des transactions avec des Crypto-actifs concernés sont effectuées en leur nom, à moins que la personne agissant en qualité de fiduciaire ne soit qualifiée de prestataire de services de Crypto-actifs concernés.
Une personne à déclarer est une personne physique ou une entité résidente dans un but fiscal dans une juridiction avec laquelle la Suisse a convenu d'échanger des informations CRS et/ou CARF (juridiction de déclaration). UBS a l'obligation de fournir des renseignements à l'AFC sur une base annuelle sur les titulaires de comptes et les utilisateurs qui sont des personnes à déclarer et/ou qui ont une ou plusieurs personnes détenant le contrôle qui sont des personnes à déclarer. Après réception de ces renseignements, l'AFC les échange avec la juridiction de résidence de la personne à déclarer. Ces informations sont échangées uniquement avec les juridictions de déclaration. Pour consulter la liste des juridictions de déclaration aux fins du CRS et du CARF, veuillez visiter www.ubs.com/aei-ch.

Quels renseignements seront déclarés et échangés?
Les informations à déclarer incluent les données personnelles sur le titulaire, l'utilisateur et/ou la personne qui détient le contrôle du compte (nom, adresse, juridiction(s) de résidence fiscale, date de naissance, numéro d'identification fiscale), le nom et le numéro d'identification de UBS, et:
- Selon le CRS: des informations sur le compte (numéro de compte, solde cumulé ou valeur du compte à la fin de l'année, revenu d'investissement y compris le montant total brut des intérêts, dividendes ou autre revenu et produit total brut des ventes ou des remboursements), et/ou
- Selon CARF: des informations sur les transactions avec des Crypto-actifs concernés telles que le nom du Crypto-actifs concernés, le type de transaction, le montant ou la valeur, le nombre de transactions et le nombre d'unités de Crypto-actifs concernés.

A quoi serviront ces renseignements?
En général, la mise à disposition des informations échangées se limite aux autorités fiscales de la ou des juridictions de résidence fiscale du titulaire du compte, de l'utilisateur et/ou de la personne qui détient le contrôle et elles ne peuvent être utilisées que dans un but fiscal. En principe et dans le cadre statutaire, il est interdit à la ou aux juridictions de résidence fiscale du titulaire du compte, de l'utilisateur et/ou de la personne détenant le contrôle de transférer ces informations à une autre juridiction ou de les mettre à la disposition d'une personne ou d'une autorité qui n'est pas responsable du traitement ou de la supervision des impôts. Les informations doivent être traitées de manière confidentielle.

Quels sont vos droits?
Selon les termes de la LEAR et de la Loi fédérale sur la protection des données (LDP), vous disposez des droits suivants:

Envers UBS:
- Vous pouvez faire valoir l'ensemble des voies de droit prévues par la LPD. Vous pouvez notamment demander à UBS quelles données vous concernant sont déclarées à l'AFC.
- Sur demande, UBS vous fait parvenir un relevé CRS/CARF annuel. Le relevé énumère les informations déclarées à l'AFC. Il convient de noter que les données déclarées conformément au CRS et/ou au CARF peuvent différer des données pertinentes à des fins fiscales qui vous concernent.
- Vous pouvez en outre requérir la rectification de données inexactes dans nos systèmes.

Envers l'AFC:
- Vous pouvez faire valoir votre droit d'accès auprès de l'AFC et demander la rectification de données inexactes en raison d'erreurs de la procédure d'échange.
- Si l'échange de données entraîne pour vous des désavantages qui ne sont pas permis dû à un manque de garanties constitutionnelles, vos droits sont stipulés à l'article 25a de la Loi fédérale sur la procédure administrative.
- Vous n'avez pas le droit de consulter le dossier auprès de l'AFC. Vous n'avez dès lors pas le droit de bloquer la communication de données personnelles vis-à-vis de l'AFC. De plus, vous n'avez pas le droit de faire examiner la légalité de la transmission d'informations en dehors de la Suisse, ni de demander le blocage de toute transmission illicite et/ou la destruction de données traitées sans une base légale suffisante.

Que se passe-t-il si vous ne fournissez pas d'auto-certification?
Si vous ne fournissez pas d'auto-certification, UBS devra vous déclarer à l'AFC sur la base des informations dont elle dispose. De plus, si vous ne fournissez pas une auto-certification valide dans les délais spécifiés par UBS, UBS peut être tenue par la loi soit de s'abstenir d'effectuer des transactions avec des Crypto-actifs concernés en votre nom jusqu'à ce qu'une auto-certification valide soit fournie, soit de mettre fin à la relation.

Que faut-il savoir?
Si, en qualité de partenaire contractuel d'UBS, vous n'êtes pas le titulaire d'un compte aux fins du CRS ou l'utilisateur aux fins du CARF (cf. «Comment fonctionne le CRS et le CARF?») ou si vous êtes une entité dont UBS a l'obligation d'identifier et de déclarer une ou plusieurs personnes en détenant le contrôle, nous vous prions de bien vouloir faire suivre des copies du présent document à toutes les personnes concernées.

Nous vous rappelons que la déclaration CRS et CARF via UBS ne vous dispense pas de votre obligation de déclarer vos revenus imposables auprès des autorités fiscales de votre/vos juridiction de résidence.

Si vous avez des inquiétudes quant à vos obligations en matière de fiscalité, veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal. UBS ne fournit pas de conseils juridiques ou fiscaux.

Pour en savoir plus sur CRS et CARF, veuillez consulter le site www.ubs.com/aei-ch.

0101651440201060601202604042